



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 024

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE « MAGIE – ILLUSIONISME » DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLAS) À LA SCOLARITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « PRODEXION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune déploie le dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en direction des enfants tabernaciens, en vue de favoriser la réussite éducative et scolaire de tous ;

Considérant que dans ce cadre, la maison des habitants Joséphine-Baker propose de mener des ateliers Magie - Illusionisme ;

Considérant que ces ateliers sont co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

Considérant que la société « PRODEXION » propose de mener six ateliers de Magie – Illusionisme, liés à la scolarité et visant plus largement à développer les techniques de manipulation, la dextérité, la mémoire, la logique de progression, la polyvalence, la présentation et la créativité ;

Considérant que les six ateliers auront lieu entre janvier et juin 2025, pour un montant de 1 440 € TTC (MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS TTC) à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250117-AR2025-024-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22/01/2025

Publication le : 22 JAN. 2025

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer le devis établi par la société « PRODEXION » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à la mise en place de 6 ateliers d'une heure chacun, pour l'année 2025, dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, en direction des élèves du CLAS de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny établi par la société « PRODEXION », sise 49 rue de Ponthieu à PARIS (75008), est signé.
SIRET : 881 117 055 00015.

Article 2 :

Ces ateliers de Magie - Illusionisme assurés par la société « PRODEXION » auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 6 ateliers d'une heure chacun sur la période de janvier à juin 2025.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 1 440 € TTC (MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS TTC).

Le règlement, correspondant à, la réalisation de ces animations, sera effectué un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 17 Janvier 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI